

Date de mise en ligne : 21 novembre 2024

ARRETE N° 2024/379

Page 2024/399

**AUTORISATION STATIONNEMENT**

**87 RUE CAMILLE BARRERE**

**LE 25 NOVEMBRE ET LES 5 ET 6 DECEMBRE 2024**

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,

VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement, VU la demande de Monsieur Patrice MABEAU, pour l'entreprise Charpenet, en date du 18 novembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur deux places, au droit du n°87 rue Camille Barrère, afin de permettre le bon déroulement de travaux au 52 rue Camille Barrère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise CHARPENET est autorisée à utiliser deux places de stationnement, au droit du n°87 rue Camille Barrère afin de permettre le bon déroulement de travaux au 52, le 25 novembre 2024 et les 05 et 06 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 4 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du demandeur

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 6 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 20 novembre 2024

Le Maire,  
Henri VALÈS,

